

VILLE DE CHARLESBOURG

RÈGLEMENT # 93-2677

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE # 88-2050 - AUTORISATION D'ENTREPOSER ET RETRAIT DE L'OBLIGATION D'AMÉNAGER LES COURS ARRIÈRES DES BÂTIMENTS INDUSTRIELS IMPLANTÉS DANS LA ZONE IA/A, À L'ENTRÉE DU PARC INDUSTRIEL, EN BORDURE DES RUES DE L'ARGON ET DU PLATINE

1e- ATTENDU QUE la Ville de Charlesbourg a adopté le règlement # 88-2050 régissant le zonage.

2e- ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage # 88-2050, le conseil a également adopté un plan de zonage, lequel fait partie intégrante de ce règlement.

3e- ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier les dispositions applicables à l'utilisation des cours arrières des bâtiments implantés à l'entrée du Parc industriel, notamment en y retirant l'obligation d'aménager le terrain et en y autorisant l'entreposage extérieur.

4e- ATTENDU QU'une séance de consultation publique tenue conformément à la Loi sur l'aménagement a eu lieu le 20 décembre 1993 à 19 h.

5e- ATTENDU QU'avis de motion no 93/3261 a été donné le 15 novembre 1993 aux fins du présent règlement.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 -

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - **Modification à la section 3.12 du règlement de zonage portant sur les dispositions applicables aux zones "IA/A", "IA/B", "IB", "IC" et "IM"**

Le paragraphe 3.12.4.1 portant sur les aménagements paysagers dans les zones IA/A, IA/B, IB et IC est modifié en retirant l'obligation d'aménager un minimum de 25 % de la superficie des cours arrières.

Le paragraphe 3.12.5.1 portant sur l'entreposage autorisé et caractéristiques est modifié en ajoutant "cour arrière" dans la localisation de l'entreposage autorisé, en fixant la hauteur maximale à 3,0 mètres et en autorisant une superficie maximale de 20 % de la cour arrière.

ARTICLE 3 - Dispositions finales

Le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter inscrites sur la liste référendaire, le tout conformément aux articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, et conformément aux articles 124 à 139 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ARTICLE 4 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur lors de sa publication.

SIGNÉ: *Jacques Mitchell*
Jacques Mitchell, Président du Conseil

CONTRESIGNÉ: *Serge Villeneuve*
Serge Villeneuve, Greffier adjoint

ADOPTÉ LE: 93/12/20

PAR LA RÉOLUTION: 93/29568

EN VIGUEUR LE: _____

AMENDÉ PAR: _____

VILLE DE CHARLESBOURG

Avis public

(4767)

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT # 88-2050 RÉGISSANT LE ZONAGE - SECTEUR DE ZONE IA/A-1 (disposition particulière)

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal de la Ville de Charlesbourg, à sa séance du 20 décembre 1993, a adopté le règlement 93-2677 modifiant le règlement # 88-2050 régissant le zonage intitulé **Modification du règlement de zonage 88-2050 - Autorisation d'entreposer et retrait de l'obligation d'aménager les cours arrières des bâtiments industriels implantés dans la zone IA/A, à l'entrée du Parc industriel, en bordure des rues de l'Argon et du Platine.**

QUE le conseil municipal de la Ville de Charlesbourg a procédé à l'adoption de ce règlement à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 décembre 1993.

QUE les intéressés peuvent prendre plus amplement connaissance de ce règlement au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau.

Charlesbourg, ce 26 décembre 1993


Jacques Dorais, o.m.a.
Greffier de la Ville

VILLE DE CHARLESBOURG

Avis public

(4768)

AUX PERSONNES DOMICILIÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CHARLESBOURG, DANS LES SECTEURS DE ZONE IC-6, IA/B-2, IA/B-3 ET IA/2 CONTIGUS AU SECTEUR DE ZONE IA/A-1 AINSI QU'AUX PROPRIÉTAIRES D'UN IMMEUBLE OU OCCUPANTS D'UNE PLACE D'AFFAIRES SUR CE MÊME TERRITOIRE, LE 20 DÉCEMBRE 1993

AVIS PUBLIC est donné:

QUE lors d'une séance régulière du conseil municipal de la Ville de Charlesbourg tenue le 20 décembre 1993, ce conseil a adopté le règlement 93-2677 intitulé **Modification du règlement de zonage 88-2050 - Autorisation d'entreposer et retrait de l'obligation d'aménager les cours arrières des bâtiments industriels implantés dans la zone IA/A, à l'entrée du Parc industriel, en bordure des rues de l'Argon et du Platine.**

QUE les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire à la date du 20 décembre 1993, sont habiles à voter sur le règlement 93-2677 et à demander par voie de la procédure d'enregistrement prévue aux articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, que ledit règlement fasse l'objet d'un scrutin secret, moyennant la présentation au Greffier de la Ville, dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis, d'une requête signée pour chaque secteur de zone contigu au secteur de zone IA/A-1 par au moins douze (12) personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire dans ce secteur de zone ou par la majorité d'entre elles si leur nombre est inférieur à vingt-quatre (24).

Charlesbourg, ce 26 décembre 1993


Jacques Dorais, o.m.a.
Greffier de la Ville

VILLE DE CHARLESBOURG

Avis public

(4777)

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE LE 20 DÉCEMBRE 1993, DANS LE SECTEUR DE ZONE IA/A-1 (disposition particulière)

AVIS PUBLIC est donné:

QUE lors d'une séance régulière du conseil municipal de la Ville de Charlesbourg tenue le 20 décembre 1993, ce Conseil a adopté le règlement # 93-2677 intitulé **Modification du règlement de zonage 88-2050 - Autorisation d'entreposer et retrait de l'obligation d'aménager les cours arrières des bâtiments industriels implantés dans la zone IA/A, à l'entrée du Parc industriel, en bordure des rues de l'Argon et du Platine.**

QUE les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire à la date du 20 décembre 1993, peuvent demander que le règlement 93-2677 fasse l'objet d'un scrutin secret, selon l'article 533 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

QUE cette demande a lieu selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, et qu'à cette fin, les personnes habiles à voter sur le règlement 93-2677 auront accès à un registre tenu à leur intention de 9 h à 19 h, sans interruption, le 17 janvier 1994.

QUE le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement 93-2677 fasse l'objet d'un scrutin secret est de 3 et qu'à défaut de ce nombre, ledit règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

QUE toute personne habile à voter sur le règlement 93-2677 peut le consulter au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau et pendant les heures d'enregistrement.

Que le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement sera annoncé le 17 janvier 1994 à 19 h 01, à la salle du conseil de l'hôtel de Ville, 160, 76^e Rue Est.

Charlesbourg, ce 9 janvier 1994


Jacques Dorais, o.m.a.
Greffier de la Ville

VILLE DE CHARLESBOURG

Avis public

(4800)

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal de la Ville de Charlesbourg a adopté les règlements suivants, ayant pour but de modifier de règlement # 88-2050 concernant le plan de zonage:

À l'assemblée régulière du 20 décembre 1993:

- 93-2672** Modification du règlement de zonage 88-2050 - Création du secteur de zone RB/A-33 à même le secteur de zone RB/B-5 et modification à une disposition particulière applicable au secteur de zone RB/B-5 localisé en bordure de l'avenue de Laval au sud du boulevard Cloutier et en bordure de la rue de l'Odysée
- 93-2675** Modification du règlement et du plan de zonage 88-2050 - Agrandissement du secteur de zone commercial CB/B-1 à même le lot 276-22 sis au 255, 46 Rue Ouest dans un secteur commercial CB/A-13
- 93-2677** Modification du règlement de zonage 88-2050 - Autorisation d'entreposer et retrait de l'obligation d'aménager les cours arrières des bâtiments industriels implantés dans la zone IA/A, à l'entrée du Parc industriel, en bordure des rues de l'Argon et du Platine
- 93-2678** Modification du règlement de zonage 88-2050 - Diminution du nombre de cases de stationnement requis pour une garderie dans les zones commerciales

À l'assemblée régulière du 4 janvier 1994:

- 94-2674** Modification du plan et du règlement de zonage 88-2050 - Création d'un secteur résidentiel de faible densité RA/B-198 et de moyenne densité RB/AA-19 à l'extrémité ouest des rues de la Souveraine, de la Châtelaine et le Comte

QUE ces règlements ont été réputés approuvés par les personnes habiles à voter aux dates suivantes:

Règlements

Dates

93-2672, 93-2675, 93-2677

17 janvier 1994

93-2678

4 et 5 janvier 1994

94-2674

31 janvier 1994

QUE le certificat de conformité relatif aux règlements ci-haut mentionnés a été émis par la Communauté urbaine de Québec le 8 février 1994.

QUE ces règlements entrent en vigueur conformément à la Loi et sont déposés au bureau du soussigné, au Greffe de la Ville, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Charlesbourg, ce 20 février 1994


Jacques Dorais, o.m.a.
Greffier de la Ville

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Jacques Dorais, greffier de la Ville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié les avis publics # 4767, 4768, 4777 et 4800 annexés au règlement 93-2677 en affichant:

- 1- Le premier avis, en français, dans le journal «Charlesbourg Express», le 26 décembre 1993, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de ville.
- 2- Le deuxième avis, en français, dans le journal«Charlesbourg Express», le 26 décembre 1993, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de ville.
- 3- Le troisième avis, en français, dans le journal «Charlesbourg Express», le 9 janvier 1994, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de ville.
- 4- Le quatrième avis, en français, dans le journal «Charlesbourg Express», le 20 février 1994.

Charlesbourg, ce 7 novembre 1994


Jacques Dorais, o.m.a.
Greffier

CERTIFICAT DU GREFFIER

Règlement # 93-2677

Titre: **Modification du règlement de zonage # 88-2050 - autorisation d'entreposer et retrait de l'obligation d'aménager les cours arrières des bâtiments industriels implantés dans la zone IA/A, à l'entrée du parc industriel, en bordure des rues de l'Argon et du Platine**

Je soussigné, Jacques Dorais, greffier de la Ville de Charlesbourg, certifie:

Que conformément aux articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le registre a été accessible au bureau de la municipalité le 17 janvier 1994 de 9 h à 19 h.

Que le nombre total de personnes habiles à voter sur le règlement # 93-2677 est de 3 et que personne habile à voter sur le règlement s'est enregistrée le 17 janvier 1994.

Que le règlement # 93-2677 est donc réputé approuvé conformément aux dispositions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Que le présent certificat sera déposé à la séance du 17 janvier 1994.

Charlesbourg, ce 7 janvier 1994.


Jacques Dorais, o.m.a.
Greffier de la Ville